



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2005

*

*

*

*

Le seize décembre deux mille cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Riom s'est réuni en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de *Monsieur ZICOLA*, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 9 Décembre 2005 conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1 – Budget Primitif 2006 : inscriptions de dépenses d'investissement
 - 2 – Modifications budgétaires : virements de crédits
 - 3 – Inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail : convention relative à l'intervention du Conseiller en prévention du Centre de gestion du Puy-de-Dôme
 - 4 – Mise à disposition d'un agent auprès de Riom Communauté : avenant à la convention
 - 5 – Retraites et médailles : reprise du versement des primes par la Commune
 - 6 – Radiographies pulmonaires des agents : convention de prestations avec le Centre Hospitalier de Riom
 - 7 – Partenariat avec la SNCF : convention pour le règlement différé des prestations voyageurs
 - 8 – Deuxième campagne de ravalement obligatoire en secteur sauvegardé : modalités de mise en œuvre
 - 9 – Campagnes de ravalement obligatoire : avenant n°2 avec le PACT ARIM pour l'animation et le suivi des première et deuxième campagnes obligatoires
 - 10 – Campagne communale d'incitation au ravalement de façades : avenant n°5 avec le PACT ARIM pour la mission d'information et de conseil à l'amélioration de l'habitat privé
 - 11 – Rond point route de Paris : échange avec le Conseil Général – mise à disposition du SDIS
 - 12 – 2 rue Antoine Caux : cession gratuite d'une cave à l'OPAC du Puy-de-Dôme
 - 13 – Rue des Dômes : troisième tranche - choix du titulaire
 - 14 – Renouvellement de mobilier urbain : choix du titulaire
 - 15 – « RIOM MAG » et « EN DIRECT » : choix du titulaire pour la conception, impression et régie publicitaire
 - 16 – Entretien et maintenance des installations thermiques : avenant n°3 au marché
 - 17 – Maison des Associations : clôture du marché ascenseur
 - 18 – Participation des villes jumelées à un tournoi de football en 2006 : demande de subvention auprès de la Commission Européenne
 - 19 – Utilisation du Fonds d'Initiatives Culturelles
 - 20 – Office Municipal du Sport : demande de subvention d'équilibre
 - 21 – Conventions d'utilisation des salles de sport et des gymnases par les collèges rimois (année 2005/2006)
 - 22 – Convention d'utilisation du gymnase La Varenne par le lycée professionnel Camille Claudel de Clermont-Ferrand
 - 23 – Contrat Educatif Local : avenant 2005 - reversement de subventions 2005
 - 24 – Location à titre gratuit de logement à un instituteur
 - 25 – Utilisation du Fonds d'Initiatives Scolaires
 - 26 – Repas de fin d'année aux aînés de Mozac : tarification
 - 27 – Cour d'honneur de l'Hôtel-de-Ville : demande de protection des œuvres d'art au titre des Monuments Historiques
 - 28 – Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) : communication des rapports d'activités 2004
- Motion : « Appel de NIORT »

QUESTIONS DIVERSES

ETAIENT PRESENTS : M. ZICOLA, Maire

BARDY, Mme BOSCIA, M. DEAT, Mme DEGOUTE, MM. FLORI, GIROUX, GODET, GRANGEON, GRENET, JACOB, MMES JUHEL, LAFAY, LASSALLE, (à partir de la question n° 2), MM LAURENÇON (à partir de la question n° 27), LAURENT (à partir de la question n° 3), LEROY, MMES LOPES, MIGNOT, MOLLON, PALUMBO JULIEN, M. PELLIZZARO, MMES PERROTIN, RICHTIN, MM. ROUGANNE, SOULIER.

ETAIENT ABSENTS OU REPRESENTES :

Mme Sandrine CHEMINADE, Conseillère Municipale, absente
Mme Jacqueline FERRARI, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à *J. PELLIZZARO*
Mme Roseline LASSALLE, Adjointe, absente à la question n° 1
Mr Michel LAURENÇON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à *M.C. PERROTIN* (jusqu'à la question n° 26)
Mr Lucien LAURENT, Premier Adjoint, absent jusqu'à la question n° 2
Mr Grégoire LOÏACONO, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à *J.G. ROUGANNE*
Mme Annie NAVARON, Conseillère Municipale, absente

Mme Nelly PACE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à A. MIGNOT
 Mme Evelyne RIBES, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Michel DEAT
 Mme Nadine ROCHE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à R. LASSALLE

< <> <> <> <> <> <> <> >

Madame Claudine RICHETIN ayant été désignée secrétaire de séance, le Maire a soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Procès Verbal de la séance du 18 Novembre 2005. L'ordre du jour a ensuite été abordé.

1 – BUDGET PRIMITIF 2006 : INSCRIPTIONS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Gilles GIROUX

Pour assurer la continuité de l'activité des services, des avances sur le budget 2006 s'avèrent nécessaires à hauteur de :

- 60 000 € pour l'acquisition de logiciel informatique,
- 14 000 € pour des travaux de couverture des locaux d'Espace Couriat,
- 15 600 € pour des travaux de clôture au stade E. Pons
- 40 000 € pour l'achat d'une saleuse et lame
- 60 000 € pour des travaux aux Jardins Familiaux

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a donné son accord à ces inscriptions.**
Observations de Mme PERROTIN, MM. FLORI, ZICOLA.

2 – MODIFICATIONS BUDGETAIRES : VIREMENTS DE CREDITS

Rapporteur : Gilles GIROUX

Il s'agissait essentiellement d'intégrer des écritures liées à des virements de crédits pour la section d'investissement et d'inscrire les recettes liées à des ventes pour la section de fonctionnement

➡ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a donné son accord aux modifications budgétaires proposées.**
Interventions de MM. ROUGANNE, ZICOLA.

3 – INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL : CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CONSEILLER EN PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la réglementation en vigueur en matière d'Hygiène et de Sécurité au travail, l'autorité territoriale est tenue de désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme a proposé d'assurer ces missions de contrôle qui augmentent de 0,05 % la cotisation annuelle qui est versée au Centre de gestion.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention triennale renouvelable par tacite reconduction.**
Remarques de MM. FLORI, SOULIER.

4 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE RIOM COMMUNAUTE : AVENANT A LA CONVENTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite au transfert de la compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères », un attaché territorial de la Ville de Riom est mis à disposition de Riom communauté, à raison de 40 % d'un équivalent temps plein, depuis le 1^{er} octobre 2003.

Les besoins de la communauté de communes, en évolution, nécessitent l'intervention de l'agent sur la base de 60 % d'un équivalent temps plein à compter du 1^{er} janvier 2006.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant concrétisant cette mise à disposition sur la base de 60 % d'un équivalent temps plein, à compter du 1^{er} janvier 2006.**
Observation de M. FLORI.

5 – RETRAITES ET MEDAILLES : REPRISE DU VERSEMENT DES PRIMES PAR LA COMMUNE

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Suite à la refonte des statuts du C.O.S., le versement des primes de départ à la retraite et de médailles du travail peut être pris en gestion directe par la Ville ; les montants bruts sont les suivants :

- médaille d'argent 343 € (20 années)
- médaille de vermeil 515 € (30 années)
- médaille d'or 653 € (37 années)
- retraite 3 112 €

Les sommes correspondant à ces prestations viendront en diminution de la subvention versée annuellement au C.O.S.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé ces nouvelles dispositions.**

6 – RADIOGRAPHIES PULMONAIRES DES AGENTS : CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE RIOM

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Dans le cadre de la médecine du travail, les agents municipaux doivent subir des radiographies pulmonaires. Depuis le 1^{er} janvier 2005, des conventions avec deux cabinets privés de Riom ont été signées. Le Centre Hospitalier Guy Thomas assurera, dans les mêmes conditions, ces prestations à compter du 1^{er} janvier 2006.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention de prestations avec le Centre Hospitalier Guy Thomas.**

Remarques de M. GRENET.

7 – PARTENARIAT AVEC LA SNCF : CONVENTION POUR LE REGLEMENT DIFFERE DES PRESTATIONS VOYAGEURS

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Les agents de la collectivité et les élus de la ville de Riom sont amenés à effectuer des déplacements professionnels en utilisant le réseau S.N.C.F.

Afin d'améliorer la procédure de gestion de ces frais de déplacements, une convention pour un règlement différé des prestations voyageurs a été conclue en 2004.

Afin de continuer à bénéficier de ces modalités, la S.N.C.F. propose le renouvellement de convention au 1^{er} janvier 2006

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné son accord à la passation de la convention avec la S.N.C.F.**

Remarques de M. FLORI.

8 – DEUXIEME CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE EN SECTEUR SAUVEGARDE : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Rapporteur : *Alain BARDY*

Afin que soit engagée une valorisation plus active et visible du centre-ville, une campagne de ravalement obligatoire des façades a été mise en œuvre sur la rue du Commerce depuis décembre 2003.

Conformément au projet initial de faire se succéder les campagnes de ravalement dans le centre ancien, il semble aujourd'hui opportun d'initier la seconde de celles-ci au 1^{er} janvier 2006 pour une durée de deux ans.

Le périmètre : la partie en circulation douce des rues de l'Hôtel de Ville, de l'Horloge et Saint Amable. Les travaux porteront sur les façades de ces rues ainsi que leur retour à l'angle de rue.

Le niveau de subventionnement : Le subventionnement, reprend celui retenu pour la première campagne de ravalement, se décompose en une aide à la pierre et une aide à la personne.

L'aide à la pierre : (plafond à 3 000 € TTC par dossier) :

- pour un simple badigeon : 570 € forfaitaires puis 10 € /m² de façade traitée.
- pour un ravalement complet impliquant le piquage de l'enduit : 1 040 € forfaitaires puis 17 €/m² de façade traitée.
- pour les façades en pierres : 30 % du montant HT des travaux.

Les propriétaires seront exonérés de la redevance due au titre de l'autorisation de voirie nécessaire à l'installation de l'échafaudage.

L'aide à la personne :

Une majoration de la subvention pourra être attribuée en fonction du niveau de quotient familial de chaque propriétaire.

QUOTIENT FAMILIAL	MAJORATION DE LA SUBVENTION
de 0 à 6 000 €	35 %
de 6001 à 12 000 €	30 %
de 12 001 à 18 000 €	25 %
de 18 001 € à 24 000 €	20 %
de 24 001 € à 32 000 €	15 %
de 32 001 € à 38 000 €	10 %
supérieur à 38 001 €	0 %

Les règles précises de versement des subventions seront définies dans l'arrêté du Maire prescrivant les travaux.

Une demande de subventionnement de cette opération au titre du CLD a été déposée auprès du Conseil Général. Celle-ci devrait permettre aux propriétaires d'obtenir une aide équivalente à celle de la ville avec un plafonnement à 25 % du montant HT des travaux.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention), a décidé :**

- d'approuver les modalités de mise en œuvre de la deuxième campagne de ravalement obligatoire,
- d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal définissant le périmètre d'intervention, et fixant une obligation pour les propriétaires de réaliser les travaux dans un délai de deux ans.

Remarques de MM. FLORI, ZICOLA.

9 – CAMPAGNES DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE : AVENANT N° 2 AVEC LE PACT ARIM POUR L'ANIMATION ET LE SUIVI DES PREMIERE ET DEUXIEME CAMPAGNES OBLIGATOIRES

Rapporteur : Alain BARDY

Depuis décembre 2003 la première campagne de ravalement obligatoire est en place sur la rue du Commerce. Elle prévoyait la réfection de 58 façades sur deux ans. A ce jour, sur l'ensemble des immeubles concernés, 15 façades ont été réalisées, 7 sont en cours de travaux et 21 dossiers validés sont en attente de mise en oeuvre.

Afin d'accompagner les propriétaires ayant validé leur dossier dans les délais mais n'ayant pas encore réalisé les travaux, il convient de prolonger la mission d'animation et de suivi de cette opération par le PACT-ARIM sur l'année 2006..

Par ailleurs, une seconde campagne de ravalement est proposée sur la zone de circulation douce concernant pour partie la rue Saint Amable, la rue de l'Horloge et la rue de l'Hôtel de Ville, soit 46 immeubles devant faire l'objet d'un ravalement sur une période de deux ans.

En conséquence, il convenait de prendre un avenant à la convention d'animation et de suivi de la première campagne initialement conclue avec le PACT-ARIM pour :

- proroger d'un an sa mission relative à la première campagne de ravalement rue du Commerce ;
- lui confier l'animation de la seconde campagne de ravalement, concernant, pour partie, la rue Saint Amable, rue de l'Horloge et rue de l'Hôtel de Ville.

Cette convention engage la Ville à hauteur de 19 230 € HT (montant forfaitaire annuel) abondé d'une rémunération de 120 € HT par dossier. »

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention du 2 décembre 2003 passée avec le PACT-ARIM du Puy-de-Dôme.**

Intervention de MM. FLORI et ZICOLA.

10 – CAMPAGNE COMMUNALE D'INCITATION AU RAVALEMENT DE FAÇADES : AVENANT N° 5 AVEC LE PACT ARIM POUR LA MISSION D'INFORMATION ET DE CONSEIL A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE

Rapporteur : Alain BARDY

Depuis janvier 2004 les priorités portent essentiellement sur la campagne de ravalement obligatoire. Ceci étant, il a paru opportun de poursuivre le dispositif d'aide au financement pour les ravalements qui se réaliseraient dans le Secteur Sauvegardé, boulevards extérieurs compris, en dehors du périmètre où il est obligatoire.

Ainsi a été reconduite pour 2004, puis pour 2005 la mission du PACT-ARIM. L'avenant proposé reconduit pour 2006 cette même action dont la rémunération s'est établie à 1 970 € H.T.

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé la poursuite du dispositif d'aide au ravalement en confiant au PACT-ARIM la mission d'assistance et de gestion pour 2006.**

11 – ROND POINT ROUTE DE PARIS : CESSIONS DE TERRAINS ENTRE LA VILLE ET LE CONSEIL GENERAL – MISE A DISPOSITION DU SDIS

Rapporteur : Alain BARDY

La parcelle YK 90, propriété de la Commune, a été mise à disposition du SDIS pour la construction de la Caserne.

Plusieurs délaissés situés à proximité de cette parcelle et acquis par le Conseil Général lors de la création des voiries (rocade – rond point) étaient restés en l'état ; après arpentage du site, il s'avère que la parcelle YK 90 se trouve décomposée en plusieurs secteurs nouveaux :

- YK 212 : parcelle principale, site de la Caserne (2 ha 38)
- YK 213 : parcelle de 3 391 m² à l'ouest de la parcelle principale et propriété du Conseil Général, qui est cédée à la Commune afin d'être mise à disposition du SDIS,
- YK 211 : parcelle de 1 053 m² bordant le rond-point et propriété de la Commune qui nécessite d'être réintégrée à l'assiette du rond-point, et doit en conséquence être cédée au Conseil Général.

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé la Maire à signer les actes de cession portant sur les parcelles YK n° 213 propriété du Conseil Général et YK n° 211 propriété de la ville de Riom, et à signer un avenant mettant à disposition du SDIS la parcelle YK n° 213.**

Observation de M. FLORI.

12 – 2 RUE ANTOINE CAUX : CESSION GRATUITE D'UNE CAVE A L'OPAC DU PUY-DE-DOME

Rapporteur : Alain BARDY

Lors de sa séance du 21 octobre 2005, le Conseil Municipal a décidé de céder à l'OPAC un appartement lot n° 23 de la copropriété.

A cet appartement est affectée une cave – lot n° 8 de la copropriété - qu'il convient de transférer également gratuitement à l'OPAC, par acte administratif.

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la cession gratuite à l'OPAC de la cave lot n° 8 de la copropriété 2 rue Antoine Caux.**

13 – RUE DES DOMES : TROISIEME TRANCHE - CHOIX DU TITULAIRE

Rapporteur : Lucien LAURENT

Courant novembre, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé concernant la réfection de la rue des Dômes – 3^{ème} et dernière tranche.

La Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre de l'entreprise Eurovia pour un montant de 445 783 € HT.

➤ **A l'unanimité, l'Assemblée a autorisé le Maire à signer le marché avec l'Entreprise Eurovia.**

14 – RENOUELEMENT DE MOBILIER URBAIN : CHOIX DU TITULAIRE

Rapporteur : Lucien LAURENT

Par délibération du 22 octobre 2004, la Ville de Riom a approuvé la constitution d'un groupement de commande pour lancer un appel d'offres en vue de conclure des marchés relatifs à la fourniture, la pose et l'entretien d'abris bus, de dispositifs publicitaires et autres mobiliers d'information du public. La procédure d'appel d'offres a donc été lancée par le SMTC, coordonnateur du groupement, en juillet dernier, qui a retenu l'offre de la société DECAUX.

Les caractéristiques techniques de l'offre sont les suivantes :

- Mise à disposition, entretien, maintenance et anti-vandalisme sur les abris bus, dispositifs publicitaires et autres mobiliers d'information du public
- Durée du contrat : 15 ans
- Redevance fixe sur la durée du marché : 269 400 € soit 17 960 €/an (versée par la Société DECAUX en Mars)

- Redevance variable : 3% du chiffre d'affaires réalisé sur Riom par la Société Decaux (versée en Mars à une année + 1)
- Début du contrat : 1^{er} Mars 2006.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer le marché avec l'entreprise DECAUX aux conditions énoncées, et a missionné le Maire afin de renégocier l'implantation et les conditions financières relatives aux sanisettes en place.**

Remarques de M. ZICOLA.

15 – « RIOM MAG » ET « EN DIRECT » : CHOIX DU TITULAIRE POUR LA CONCEPTION, IMPRESSION ET REGIE PUBLICITAIRE

Rapporteur : Lucien LAURENT

En vue du renouvellement des marchés de conception, impression et régie publicitaire du trimestriel Riom Mag et de son supplément En Direct, une procédure adaptée a été lancée en octobre dernier. La commission d'appel d'offres a retenu les entreprises suivantes :

- Lot 01 – Conception : entreprise FUSIUM (coût moyen annuel 22 800 € HT)
- Lot 02 – impression : entreprise DECOMBAT (coût moyen annuel 18 400 € HT)
- Lot 03 – régie publicitaire : entreprise DECOMBAT (recette minimum garantie de 10 452 € HT pour 1 an)

➡ **A l'unanimité (8 abstentions), l'Assemblée a autorisé le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues.**

Interventions de MM. ROUGANNE, ZICOLA, Mme PERROTIN, M. FLORI.

16 – ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES : AVENANT N°3 AU MARCHE

Rapporteur : Lucien LAURENT

La Ville a conclu en juillet 2002 un marché pour l'entretien des installations thermiques avec la Société ELYO.

Celui-ci doit être modifié par avenant afin d'intégrer la maintenance des installations des locaux de l'Espace Couriat, la maintenance de la chaudière du logement René Cassin Primaire, la fourniture d'une nacelle pour la maintenance des salles de sports et gymnases, le retrait de la maintenance de trois chaudières murales de la maternelle Jean Moulin, pour un montant annuel supplémentaire de 4 576 € H.T.

➡ **A l'unanimité, l'Assemblée a approuvé l'avenant n° 3 proposé.**

Observation de Mme PERROTIN.

17 – MAISON DES ASSOCIATIONS : CLOTURE DU MARCHE ASCENSEUR

Rapporteur : Lucien LAURENT

A la date théorique de réception des travaux de la Maison des Associations (4 juillet 2003), les travaux relatifs aux ascenseurs présentant des réserves importantes n'ont pas été réceptionnés.

La dernière réserve levée est la déclaration de conformité de l'ascenseur électrique le 23 décembre 2004, date retenue comme date de réception sans réserve du lot ascenseur. Le retard de l'entreprise SEALIFT, titulaire du marché, est donc de 1 an, 5 mois et 19 jours. Aussi, afin de clore le marché il est proposé d'appliquer un forfait de pénalités de 6 421.67 €, montant qui correspond à la somme restant due à l'entreprise SEALIFT.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le montant des pénalités et a autorisé le Maire à signer tous documents.**

Observation de M. FLORI.

18 – PARTICIPATION DES VILLES JUMEEES A UN TOURNOI DE FOOTBALL EN 2006 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMISSION EUROPEENNE

Rapporteur : Evelyne PALUMBO JULIEN

Dans le cadre de ses échanges avec les villes jumelées, la ville de Riom, le Comité de Jumelage et le Football Club de Riom accueilleront plusieurs délégations pour un tournoi de football « Grelewicz Pellizzaro » du 21 au 24 avril 2006.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Commission Européenne afin d'obtenir une subvention pour cette action.**

Interventions de MM. GRENET, ZICOLA, Mme PERROTIN, MM. JACOB et FLORI.

19 – UTILISATION DU FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES

Rapporteur : Roseline LASSALLE

- L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association « Les Abattoirs » pour l'accueil de la compagnie « In Situ » en résidence pour leur spectacle « Velvet », de 850 € au Comité des Fêtes afin d'achever leur programme d'animations 2005.
Remarques de MM. FLORI, ZICOLA.

20 – OFFICE MUNICIPAL DU SPORT : DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUILIBRE

Rapporteur : Jean-Claude JACOB

Les modalités de partenariat entre l'Office Municipal du Sport et la Ville de Riom ont été définies par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2004.

Au titre de l'évaluation permanente des objectifs précisée par la convention du 31 mars 2004, une réflexion est menée concernant les missions de l'Office Municipal du Sport et les conditions de leur mise en œuvre.

Conformément à cette convention, l'Office Municipal du Sport a présenté l'état de ses comptes annuels. Au vu du bilan provisoire de fin d'année et de la trésorerie du 1^{er} trimestre 2006, il apparaissait nécessaire d'apporter un soutien financier à l'O.M.S. qui doit faire face à diverses échéances. Il a donc été proposé de verser une subvention d'équilibre de 6 000 € à l'O.M.S.

- A l'unanimité (4 abstentions), le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention d'équilibre de 6 000 € à l'O.M.S.
Interventions de Mme PERROTIN, MM. GRENET, FLORI, ZICOLA.

21 – CONVENTIONS D'UTILISATION DES SALLES DE SPORT ET DES GYMNASES PAR LES COLLEGES RIOMOIS (ANNEE 2005/2006)

Rapporteur : Jean-Claude JACOB

Le Conseil Général du Puy-de-Dôme a reconduit pour l'année scolaire 2005/2006 sa participation aux frais de fonctionnement des salles de sport et des gymnases mis à la disposition des élèves des collèges publics riomois, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Le taux horaire retenu est de 10,70 €.

- Les conventions établissant ces dispositions ont été approuvées à l'unanimité de l'Assemblée.

22 – CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNASSE LA VARENNE PAR LE LYCEE PROFESSIONNEL CAMILLE CLAUDEL DE CLERMONT-FERRAND

Rapporteur : Jean-Claude JACOB

La section « Mention Complémentaire Sécurité Civile des Entreprises » a été transférée du lycée professionnel Gilbert Romme de Riom, au lycée professionnel Camille Claudel de Clermont-Ferrand.

Afin de continuer l'enseignement des séances d'Activités Physiques et Sportives dans le cadre de cette section, la location du gymnase La Varenne est demandée.

- A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention d'utilisation, à titre payant, du gymnase La Varenne avec le lycée Camille Claudel.

23 – CONTRAT EDUCATIF LOCAL : AVENANT 2005 - REVERSEMENT DE SUBVENTIONS 2005

Rapporteur : Colette DEGOUTE

En septembre 2000 un Contrat Educatif Local a été signé entre l'Etat et la Ville ; chaque année les parties conviennent des différentes actions à mettre en place et de leur financement, ce, par avenant.

Dans ce cadre, la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports a octroyé des subventions pour les actions de l'A.R.J., de Diabolo Fraise et d'Espace Couriat, qu'il convient de leur reverser.

- A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant définissant les financements du Contrat Educatif Local pour 2005, et à procéder au reversement d'une subvention de 3 350 € et 750 € (1^{er} et 2^{ème} versements) à l'A.R.J., de 170 € et 100 € (1^{er} et 2^{ème} versements) à Diabolo Fraise et de 830 € et 530 € (1^{er} et 2^{ème} versements) à Espace Couriat.
Remarque de Mme PERROTIN.

24 – LOCATION A TITRE GRATUIT DE LOGEMENT A UN INSTITUTEUR

Rapporteur : Colette DEGOUTE

Les textes prévoient l'attribution de logement de fonction à titre gratuit pour les instituteurs en poste sur leur territoire par chaque commune. Si cette dernière ne dispose pas de logement, les instituteurs perçoivent une indemnité représentative de logement.

Un instituteur à l'école Pierre Brossolette élémentaire, souhaite bénéficier d'un logement de fonction ; un appartement vacant de type F5 situé à Jean Rostand peut lui être attribué à ce titre.

➤ **L'Assemblée a décidé, à l'unanimité, d'approuver la mise à disposition de ce logement au profit de l'instituteur demandeur.**

25 – UTILISATION DU FONDS D'INITIATIVES SCOLAIRES

Rapporteur : Colette DEGOUTE

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 400 € à la coopérative de l'école maternelle Jean Moulin dans le cadre de la mise en place d'un atelier des « savoir lire et écrire », de 300 € à la coopérative de l'école élémentaire Jean Rostand dans le cadre de la mise en place d'atelier cuisine, de 100 € à l'Association des Professionnels de la Restauration Communale pour son action de valorisation et d'amélioration de la qualité des repas servis dans les restaurants scolaires.**

Remarques de Mme PERROTIN.

26 – REPAS DE FIN D'ANNEE AUX AINES DE MOZAC : TARIFICATION

Rapporteur : Colette DEGOUTE

Depuis plusieurs années, la cuisine centrale de Riom confectionne le repas des personnes âgées de Mozac, à l'occasion de la nouvelle année.

Il aura lieu le dimanche 15 janvier 2006 ; compte tenu de la composition du menu proposé, il est proposé de facturer le prix du repas à 12,05 €.

➤ **Accord a été donné par le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour l'application de ce tarif.**

27 – COUR D'HONNEUR DE L'HOTEL-DE-VILLE : DEMANDE DE PROTECTION DES ŒUVRES D'ART AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Rapporteur : Roseline LASSALLE

La cour d'honneur de l'Hôtel de Ville dispose actuellement de trois œuvres d'art, à savoir :

- un profil sur plaque, en bronze, intitulé « La France, Gallia Victrix », sculpté par Auguste RODIN
- un buste en bronze d'Etienne CLEMENTEL, sculpté par le même Auguste RODIN,
- un groupe en marbre, intitulé « Le Baiser de la Gloire », sculpté par Raymond RIVOIRE.

Afin de conserver ces œuvres, il apparaissait nécessaire d'engager une procédure de protection au titre des Monuments historiques.

Après décision de classement, tout travail de réparation ou de restauration de ces œuvres ne pourra s'effectuer qu'avec l'accord préalable et sous la maîtrise d'œuvre de l'Etat, qui par ailleurs pourra apporter son aide financière.

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires en vue d'assurer la protection de ces œuvres au titre des Monuments Historiques.**
Observation de M. FLORI.

28 – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (E.P.C.I.) : COMMUNICATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2004

Rapporteur : Monsieur le Maire

➤ **Le Conseil Municipal a pris acte des documents fournis à ce jour par les établissements suivants :**

- S.A.E.P (Syndicat d'Adduction à l'Eau Potable) (ex SIVOM)
- S.I.A.R.R. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom)
- S.I.D.E.S. (Syndicat Intercommunal des Equipements Sportifs)

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rive Droite de la Morge
- S.I.E.G (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme)
- Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Haute Morge : *non fourni à ce jour.*

– **MOTION : « APPEL DE NIORT »**

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

➔ Ayant pris connaissance de l'Appel de NIORT, le Conseil Municipal, à la majorité (2 contre), a approuvé la motion suivante :

« *Le Conseil municipal de Riom demande :*

- *la reconnaissance de la responsabilité civile de l'Etat, conformément à la loi du 7 janvier 1983, pour le dédommagement des violences urbaines de novembre 2005 ;*
- *la mise en place pour l'avenir d'un dispositif permettant l'indemnisation rapide des collectivités touchées par des évènements majeurs et exceptionnels de même nature, à l'instar de ce qui existe déjà pour les catastrophes naturelles. »*

Interventions de MM. GRENET, FLORI, LAURENÇON, BARDY, ROUGANNE.

< <> <> <> <> <> >

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.

RIOM, le 20 Décembre 2005

LE MAIRE,
Conseiller Général,

Jean-Claude ZICOLA